

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

# **ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique 19 Avenue Ste Marie 65170 ST LARY SOULAN	Maison Le Bourg 24640 CUBJAC

REF DOSSIER	: ATPEZ-19-2589
Année : avant le 1er janvier 1949	

	DIAGNOSTICS REALISES						
$\boxtimes$	Gaz		Surface		Electricité		
	DPE		Amiante		Assainissement		
	Plomb		Termites		ERNT		

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service
Tél. 05 53 09 77 43 - Fax : 05 53 09 77 51 - Email : apg.diag@orange.fr





# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

	_
	_
_	

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

# DPE

Frais annuels d'énergie : 4628.59 euro

Etiquette énergie : G Etiquette GES : D

# Plomb

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

# **Amiante**

Dans le cadre de cette mission :

**Zone Annexes** 

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

o fibre ciment [liste B](Boxs)

# Termites

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti Des constatations diverses ont été formulées

# Electricité

1 1' ( 11 ('		11 / 1 1 1 1 / /	1	
i i inctallation	INTARIALIFA	d'Alactricita n	e comporte aucune	anomalia
L IIIStaliation	IIIICIICUIC	u ciculiule ii	e combonte aucune	anomanc

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



# **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

# établi à l'occasion d'une vente

SELON L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECONNAISSANCE DE LA NORME NF P45-500
en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013

# **ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique	MAISON
19 Avenue Ste Marie	LE BOURG
65170 ST LARY SOULAN	24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

	CONCLUSION
	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
ΙC	☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le mardi 19 novembre 2019 par **Antoine Gallois** 

Suivant la norme AFNOR NP P45-500 de janvier 2013



#### Sommaire

Α.	Désignation du ou des bâtiments	2
	Désignation du propriétaire	
	Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D.	Identification des appareils	3
	Anomalies identifiées	
F.	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs	
	Constatations diverses	
Н.	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	4
	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	
	Annexes	

# **IMPORTANT**

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

# A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Code postal : 24640 Commune : CUBJAC

Adresse : Le Bourg

Accès

Référence cadastrale : Section : Cadastre : Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

En copropriété : Non N° de lots :

Type de bâtiment : Maison / habitation

Visite réalisée : 19/11/2019

principale

Nature du gaz distribué : GPL
Distributeur de gaz : BUTAGAZ

Installation alimentée en gaz :

Présence d'un compteur en fonctionnement

# **B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE**

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Mme GRANDCOIN

Prénom : Dominique

Adresse: 19 Avenue Ste Marie - 65170 ST LARY SOULAN

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom : Agence MAISONS EN PERIGORD

Prénom :

Adresse: 11, rue du 4 Septembre - 24290 - MONTIGNAC

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Installation: principale

Nom : Mme GRANDCOIN

Prénom : Dominique

Adresse : 19 Avenue Ste Marie - 65170 ST LARY SOULAN N° de téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou ☐ à défaut le numéro

de compteur : NC

# C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Dossier: ATPEZ-19-2589 2/5 Le Bourg 24640 CUBJAC



Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Antoine Gallois

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Numéro SIRET: 448 284 224 00020

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

Certification de compétence délivrée par : SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjolvy - 94250 GENTILLY

N° de certification et limite de validité : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

# D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
	A-Non Raccordé	Sans Objet	principale	Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GPL

<sup>(1)</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé - Raccordé - Etanche.

# E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

# CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risqu	е	
C2.5	A1 Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave)			
	provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.			
Anomalie:				
L'espace ann	nulaire de la can	alisation de gaz à la pénétration dans		
l'habitation n'est pas obturé.				
Préconisation	ons :			
Boucher l'espace annulaire entre le mur et la tuyauterie gaz.				

# CONTRÔLE DES APPAREILS

	Appareil : Table de cuisson			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local		Risque
C8.9	A2	Cuisine	Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur.	
	Anomalie : Absence de robinet spécifique GPL ou de détendeur-déclencheur ou matériel en place non adapté.			
Préconisations : Ajouter un détendeur-déclencheur NF M 88-773 pour le butane (en moyenne pression 28 mbar).				

Dossier: ATPEZ-19-2589 Le Bourg 24640 CUBJAC 3/5



- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Locaux et parties d'ouvrages non visités : NEANT

#### G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation
par un professionnel qualifié.
Installation: principale
Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
<ul> <li>☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire)</li> <li>☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté</li> </ul>
L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

installation intérieure de gaz, de la ou les étiquettes de condamnation	a partie d'instállation inte								
L'installation comporte une	anomalie 32c qui	devra faire	l'objet d'un	traitement	particulier p	ar le s	syndic o	ou le	,

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

# H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : Aucune anomalie DGI n'a été trouvée

# I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

# J. ANNEXES

# Annexes réglementaires

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

- « Art. R. 134-6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »
- « Art. R. 134-7. L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :
- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;

Dossier: ATPEZ-19-2589 4/5 Le Bourg 24640 CUBJAC



- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »
- « Art. R. 134-8. Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »
- « Art. R. 134-9. Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »
- Art. 3. Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

#### Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- « Art. 1er. L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :
- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et
   notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
   les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.
- L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »
- « Art. 2. En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :
- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »
- « Art. 3. L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »
- « Art. 4. Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/5 Le Bourg 24640 CUBJAC



# RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

**ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019** 

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique 19 Avenue Ste Marie 65170 ST LARY SOULAN	LOGEMENT 001 LE BOURG 24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

RESULTATS DPE

Frais annuels d'énergie : 4628.59 euro

Etiquette énergie : G Etiquette GES : D

Certification diagnostic de performance énergétique : N°DTI/0710-065 délivré par SQI obtenu le 15/10/2012 valide jusqu'au 14/10/2022

# Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le mardi 19 novembre 2019 par **Antoine Gallois** 







N°: [NON EMIS ADEME] Valable jusqu'au : 18/11/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1978 et 1982

Surface habitable: 155,00 m<sup>2</sup>

Adresse : Le Bourg

24640 CUBJAC

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Date: 19/11/2019 Date de visite: 19/11/2019

Numéro certification :DTI/0710-065 délivré par SQI

Diagnostiqueur: Antoine Gallois

Nom : Adresse :

Signature:

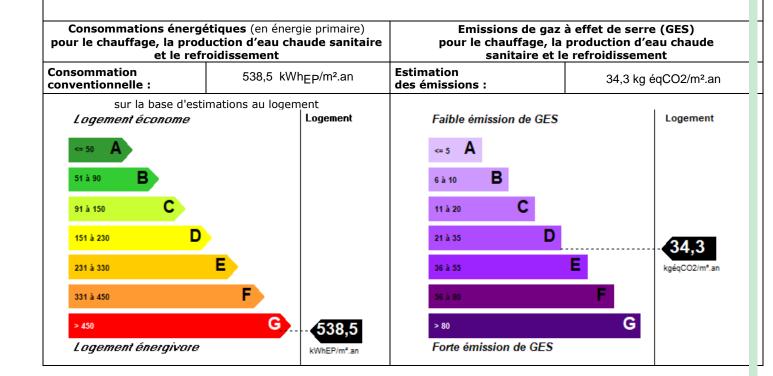
Propriétaire :

 $Nom: Mme\ Dominique\ GRANDCOIN$ 

Adresse: 19 Avenue Ste Marie - 65170 ST LARY SOULAN

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015						
	Consommations en énergies finales Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie			
	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP				
Chauffage	Electricité : 28703 kWhEF	74053 kWhEP	3966,73 €			
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3652 kWhEF	9422 kWhEP	400,24 €			
Refroidissement						
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 32355 kWhEF	83475 kWhEP	<b>4628,59 €</b> Abonnements compris			



Dossier: ATPEZ-19-2589 2/9 Le Bourg 24640 CUBJAC



# Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm non isolé	Système de chauffage : - Chauffage à effet joule	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI) Ep=10 cm	Emetteurs : - Panneau rayonnant électrique NF catégorie C	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable avant 82
Menuiseries: - Fen.bat. bois simple vitrage+survitrage(VNT) air 14mm Avec ferm Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement : - NEANT	
Plancher bas : - Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspectio Non requis	n des chaudières joint :
Énergies renouvelables NEANT	Quantité d'énergie d'origine <b>kWhEP/m²</b> renouvelable:	an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

# Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aur fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaire pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissemen du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

# Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeur qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent l chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel:**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heure par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m².an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs intérieurs	538,5	€	☆	<b>\circ</b>	30,00

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Plafonné à 100€ TTC par m².

Isolation plancher en sous face	401,4	€€€	<del>ተ</del>	0000	30,00
S'assurer que la hauteur sous plaf Pour bénéficier du crédit d'impôt			ı².K/W.		

€€€

La concentration moyenne de monoxyde de carbonne doit être <= 0,3%, et le rendement énergétique >= 70%.

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<b>☆</b> : moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	•••• : moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	<b>○○○</b> : de 5 à 10 ans
***: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	<b>○○</b> : de 10 à 15 ans
ቋቋቋቋ: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	: plus de 15 ans

# Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Installation d'un insert bois

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a>

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a>

494,1

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Assuré par ALLIANZ -M. Jean-Jacques CASSADOUR 14 place André Maurois 24000 PERIGUEUX 30,00

N°: 55886375

Dossier : ATPEZ-19-2589 5/9 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### ANNEXE 8

# FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4 Référence du DPE : [NON EMIS ADEME]

# Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<a href="http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr">http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr</a>).

# Généralités

Généralités Caracter de la caracter					
Département	24				
Altitude	350 m				
Type de bâtiment	Maison individuelle				
Année de construction	Entre 1978 et 1982				
Surface habitable	155,00 m <sup>2</sup>				
Hauteur moyenne sous plafond	2,71 m				

# **Enveloppe**

# Enveloppe - Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01	MUR n°1	U	2,000 W/m <sup>2</sup> °C
7	Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm	b	1,000
	non isolé	Localisation	Sur Extérieur
-			
		Orientation	Surface
U=2,000 W/m <sup>2</sup> °C		Nord-Ouest/Nord/Nord-	28,84 m²
0-2,000 W/III- C		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	25,56 m <sup>2</sup>
		Est	23,85 m²
		Ouest	23,61 m <sup>2</sup>
		Intérieure	

# **Enveloppe - Caractéristiques des planchers**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
S01	PLANCHER n°1	U	2,000 W/m <sup>2</sup> °C
	Plancher lourd type, entrevous terre-	b	1,000
AND AND	cuite, poutrelles béton non isolé	Localisation	Sur Local non chauffé
		Surface	115,00 m <sup>2</sup>
11 2 000 11/1 200	Local donnant sur un garage		
U=2,000 W/m <sup>2</sup> °C	Les parois entre les locaux chauffés et le		
	local non chauffé ne sont pas isolées		
	Les parois entre le local non chauffé et		
	l'extérieur ne sont pas isolées		
	La surface des parois séparant le local		
	non chauffé des locaux chauffés		
	représente moins de 25% de la surface		
	des parois donnant sur l'extérieur		

# Enveloppe - Caractéristiques des plafonds

Dossier: ATPEZ-19-2589 6/9 Le Bourg 24640 CUBJAC



Code	Description	Caractéristique	Valeur
T01	PLAFOND n°1	U	0,345 W/m <sup>2</sup> °C
	Combles aménagés sous rampant avec	b	1,000
	isolation par l'intérieur (ITI) Ep=10 cm	Localisation	Combles aménagés
U=0,345 W/m <sup>2</sup> °C		Orientation	Surface
0-0,5+5 W/III C		Nord-Ouest/Nord/Nord-	115,00 m²
		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	

# Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01	Fenêtre n°1	Ujn	2,400 W/m <sup>2</sup> °C
EAST REST	Fenêtre battant Bois ou bois métal simple	Uw	3,000 W/m <sup>2</sup> °C
	vitrage + survitrage(VNT) air 14mm		
	Volet battant bois (e>22mm)	Orientation	Surface
STATE OF THE PERSON NAMED IN	En tunnel  Largeur dormant 5 cm  Menuiserie sans joint  Menuiserie verticale >=75°   Masques proches  Pas de masque	Nord-Ouest/Nord/Nord-	10,18 m <sup>2</sup>
Ujn=2,400 W/m <sup>2</sup> °C		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	11,33 m²
		Est	3,12 m²
		Ouest	3,36 m²
		Horizontale	
		Intérieure	
	Masques lointains		
	Pas de masque		

# Enveloppe – Caractéristiques des portes

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01	Porte n°1	U	3,500 W/m <sup>2</sup> °C
	Porte opaque pleine simple en bois		
U=3,500 W/m <sup>2</sup> °C	En tunnel	Orientation	Surface
	Largeur dormant env. 5 cm	Nord-Ouest/Nord/Nord-	
		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	3,38 m²
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	

# Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,390
		Longueur	48,700 m
Psi=0,390			



# Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type menuiserie/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-	Psi	0,310
	fenêtre	Longueur	68,320 m
Psi=0,310	Described on	Compté de la lance	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Portes	Psi	0,310
		Longueur	6,140 m
Psi=0,310			

# Systèmes

# **Systèmes –** Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	VMC SF Auto réglable avant 82	Qvarep	1,898
	La majorité des ouvrants est sans joint	Smea conventionnelle	2,000
	d'étanchéité	Q4 m <sup>2</sup>	2,000
		Q4_env	496,442
		Q4	635,942
		Qvinf	39,285
		Hvent	99,998
		Hperm	13,357

# Systèmes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Panneau rayonnant électrique NF	Bch	34246,060
	catégorie C	Re	0,970
	Emetteurs divisés Pas de réseau de distribution Aucun équipement d'intermittence	Rr	0,990
		Rd	1,000
		Rg	1,000
		Ich	

# **Systèmes** – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	2139,846
	Production à accumulation	Fecs	0,000
	1 ballon de 300 litres vertical	Rd	0,800
	Production hors du volume habitable	Rs	0,732
	Les pièces desservies sont non contigües	Rg	1,000
		Iecs	1,707

Dossier: ATPEZ-19-2589 8/9 Le Bourg 24640 CUBJAC



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- · les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h;
- · aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C;
- · le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie	
	DPE pour un immeuble			DPE non réalisé à l'immeuble		immeuble	de
	ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à	système in chauffa	nent avec Idividuel de ge ou de on d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et	bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	ruit	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS	THADICACION
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>



# CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

# Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

Date du constat : 19/11/2019 - Date du rapport : mardi 19 novembre 2019

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
<u>-</u>	Nom : Agence MAISONS EN PERIGORD
	Adresse: 11, rue du 4 Septembre 24290 - MONTIGNAC

REF DOSSIER:	ATPEZ-19-2589
ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LE BOURG 24640 CUBJAC	

# CONCLUSION

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence d'enfants mineurs

Durée de validité du rapport : 1 an

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d"usage	1 : Non visible ou non dégradé	0: < 1 mg/cm <sup>2</sup>	Non mesurées	Total
Nb	1	0	1	12	0	14
%	7.1%	0.0%	7.1%	85.7%	0.0%	100.0%

# Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le mardi 19 novembre 2019 par Antoine Gallois





Visite réalisée le : 19/11/2019, par notre technicien en présence de l'agent immobilier

Circonstances et champs de la mission : Vente; Etat d'occupation du bien : Bien inoccupé Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X

Modèle : XLP 300 2; N° de série : 17687; date chargement de la source : 20/10/2017; nature du nucléide : Cadmium 109; activité à la date de chargement de la source: 370 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjolvy - 94250 GENTILLY Certification : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022 Assurance RCP : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

> Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. **Edition en 1 exemplaire.**



#### Sommaire

Objet de la mission	2
Appareil à fluorescence X	
Locaux non visités et visités	
Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	
Tableau récapitulatif des résultats	
Annexes	

# **OBJET DE LA MISSION**

MISSION: ATPEZ-19-2589

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

# 1.1. DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE
Nom:
Adresse:
-
Tel:

Adresse du bien visité : Le Bourg 24640 CUBJAC

Maison

Nom locataire :

Tel locataire

Propriété bâtie

Accès : Partie : Partie Privative

Type : Maison Caractéristiques : Usage : habitation Cadastre :

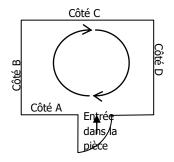
Date de construction : avant le 1er janvier 1949 Section :

Permis de construire : néant Parcelle :

Nombre de Niveaux : En copropriété : Non

Supérieurs : 2 niveau(x) Lots : Inférieurs : 1 niveau(x)

# 1.2. METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)



# **APPAREIL A FLUORESCENCE X**

Nom du fabricant	FONDIS BIORITECH				
Modèle appareil	XLP 300 2				
N° de série de l'appareil	17687				
Nature du nucléide	Cadmium 109				
Date du dernier chargement de la source	20/10/2017	Activité à cette date : 370			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240252	Date d'autorisation : 21/09/2017			
	Date de fin de	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/01/2022			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Antoine GALLOIS				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine GALLOIS				

# **LOCAUX NON VISITES ET VISITES**

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

1.3. LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : AUCUNE

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC: NEANT

# 1.4. DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES:

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0		Entrée	carrelage sur béton	moellons & plâtre	papier peint sur briquettes plâtre			bois				
0		Bureau	moquette sur béton		peinture sur briquettes plâtre			bois		bois		
0		Salon		papier peint sur moellons & plâtre	solives et plancher bois			bois		bois		
0		Cuisine	carrelage sur béton	papier peint sur moellons & plâtre	peinture sur briquettes plâtre			bois		bois		
0		Toilette	carrelage sur béton		moquette sur briquettes plâtre			bois				
0		Chambre	moquette sur béton	papier peint sur briques/parpaings & plâtre	peinture sur briquettes plâtre			bois		bois		
0		Salle de bain	carrelage sur béton	carrelage sur briques/parpaings & plâtre	moquette sur briquettes plâtre					bois		
1		Palier	plancher sur béton	papier peint sur briques/parpaings & plâtre				bois		bois		
1		Chambre 2	plancher sur béton	papier peint sur briques/parpaings & plâtre	papier peint sur briquettes plâtre			bois		bois		
1		Chambre 3	plancher sur béton	papier peint sur briques/parpaings & plâtre	papier peint sur briquettes plâtre			bois		bois		
1		Grenier	moquette sur béton					bois		bois		
1		Salle d'eau	carrelage sur béton	carrelage sur briques/parpaings & plâtre				bois				

Dossier : ATPEZ-19-2589 3/10 Le Bourg 24640 CUBJAC



Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1		Toilette 2	carrelage sur béton	carrelage sur briques/parpaings & plâtre				bois				
2		Comble			éléments de charpente							
-1		Cave	béton		hourdis béton							
-1		Garage	béton	enduit sur moellons	hourdis béton			bois		bois		
-1		Cuisine d'été	béton	enduit sur moellons	hourdis béton					bois		
-1		Cave 2	terre	enduit sur moellons	hourdis béton			bois				
-1		Cave 3	terre	moellons	hourdis béton			bois				
0	Annexes	Cuisine	béton	peinture sur moellons	solives et plancher bois			peinture sur bois		peinture sur bois		peinture sur bo
0	Annexes	Chambre	béton	peinture sur moellons	dalles faux- plafond			peinture sur bois		peinture sur bois		peinture sur bo
0	Annexes	Chambre 2	béton	peinture sur moellons	doublage lambris			peinture sur bois		peinture sur bois		peinture sur bo
0	Annexes	Salle d'eau	linoléum sur béton	enduit sur briques/parpaings	doublage lambris			bois				
0	Annexes	Grange	terre	moellons	éléments de charpente			bois				
0	Annexes	Grange 2	terre	moellons	éléments de charpente			bois				
1	Annexes	Comble sur grange 2			éléments de charpente							
0	Annexes	Boxs	terre	moellons	éléments de charpente							
1	Annexes	Comble sur ancienne habitation			éléments de charpente							
1	Annexes	Comble sur grange			éléments de charpente							
0	Annexes	Bucher	terre	moellons	éléments de charpente							

# SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

Situa	iliOi	is de risque de saturnisme imandie
	-	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 :
	-	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
Situa	ation	ns de dégradation du bâti
	-	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
	-	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
	-	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



# TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

#### 1.5. Interpretation

- mon visible: si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible;
- ₩ non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

# Les relevés des mesures comprennent :

- 1. Le numéro de mesure
- 1. la dénomination du local
- 1. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
- 1. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
- 1. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
- 1. le substrat
- 1. le revêtement apparent
- 1. la localisation de la mesure
- 1. la mesure exprimé en mg/cm²
- 1. la nature de la dégradation
- 1. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
- Observations

Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau

Mois : Moisissures Hum : Tâches d'humidité

Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

#### Comment lire les tableaux qui suivent :

- ➢ Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥1 mg/cm²)
- ➤ Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- ➤ Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)
- Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »

#### Les numéros de mesures de test :

Zone/Bâtiment : <b>Annexes -</b> Local : <b>Cuisine</b>						Nombre tota - Nombre d' - % de class	unités de (	classe 3 : 0	c : 5	
ž	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1	0	Α	Mur	Moellons	peinture		0.94		0	
2	0	Α	Porte	bois	peinture		0.92		0	
3	0	A	Fenêtre	bois	peinture		0.24		0	
4	0	Α	Volet	bois	peinture		0.01		0	
5	0	D	Cheminée	autre	peinture		0.96	·	0	

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/10 Le Bourg 24640 CUBJAC



Zone/Bâtiment : <b>Annexes -</b> Local : <b>Chambre</b>						Nombre tota - Nombre d' - % de class	unités de	classe 3 : 1	c : 4	
°N	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
6	0	Α	Mur	Moellons	peinture		0.81		0	
7	0	Α	Porte	bois	peinture		0.69		0	
8	0	В	Fenêtre	bois	peinture		16.87	D(Grattage)	3	
9	0	В	Volet	bois	peinture		0.70		0	

Zone/Bâtiment : Annexes - Local : Chambre 2						Nombre tota - Nombre d' - % de class	unités de d	classe 3 : 0	c : 5	
ž	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
10	0	Α	Mur	Moellons	peinture		0.99		0	
11	0	Α	Porte	bois	peinture		0.42		0	
12	0	В	Fenêtre	bois	peinture		5.27	ND	1	
13	0	В	Volet	bois	peinture		0.89		0	
14	0	С	Boiserie	bois	peinture		0.92		0	



#### **ANNEXES**

# Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☑ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☑ code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
  - Art. R. 1334-10. L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
  - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L.
     1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Art. R. 1334-11. Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
  - Art. R. 1334-12. L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Article L1334-9 (Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☑ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Dossier : ATPEZ-19-2589 7/10 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisezle attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Dossier : ATPEZ-19-2589 8/10 Le Bourg 24640 CUBJAC



# Autorisation ASN/DGSNR et attestation du fabricant de la source

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le

2 1 SEP. 2017.

N/Réf.: CODEP-BDX-2017-036938
Affaire suivie par: FOURNIER Mathilde

**Tél:** 05.56.24.87.80 **Fax:** 05.56.24.87.11

Mel: mathilde.fournier@asn.fr

Monsieur Antoine GALLOIS

APG

109 rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX

<u>Objet</u>: Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins

non médicales.

Réf: Demande d'autorisation reçue le 9 janvier 2017 et dossier correspondant.

Référence à rappeler dans toute correspondance : T240252

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales.

Vous êtes autorisé à acquérir des sources scellées radioactives qui seront enregistrées au fichier national géré par l'Unité d'expertise des sources de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN/UES). En cas de cession, de transfert de ces sources ou de cessation d'activité, vous devrez impérativement informer l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ainsi que l'IRSN/UES du devenir de ces sources.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Bordeaux

Hermine DURAND

ww.asn.fr

Cité administrative de Bordeaux • Boite 21 • 2, rue Jules Ferry • 33090 Bordeaux Cedex Téléphone 05 56 24 87 58 • Fax 05 56 24 87 11





24937 Avenue Tibbitts Valencia, California 91355

Tel 661·309·1010 Fax 661·257·8303

# NOMINAL SOURCE CERTIFICATE

Catalog No.: PHI-0015 Date: 18 Jan 10

Capsule Type: A3205-00 Quantity: 1

Nature of Active Deposit: Cadmium metal

Active Diameter/Weight: 5 mm

Backing: 0.005" Ag Cover: 0.040" Be

 Nuclide
 Source No.
 Activity
 Ref. Date

 Cd-109
 G6-435
 21.3mCi (788MBq)
 1 Feb 10

Leak Test Information is on the reverse side.

Impurities: Ag-108m, Ag-110m, Zn-65: <0.0001% on 1 Feb 10

**Remarks:** These sources passed a rattle test. A wipe test of the shipping containers resulted in less than 1 nCi. Caution: Exposure to water can cause beryllium metal to degrade. Beryllium is a hazardous material. MSDS sheet available upon request.

Lab Book-Page: 1430-04

18 Jan 10,

Date, Signature



# REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019

PROPRIETAIRE ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Mme GRANDCOIN Dominique
19 Avenue Ste Marie
65170 ST LARY SOULAN

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
LE BOURG
24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

# CONCLUSION

Dans le cadre de cette mission :

#### **Zone Annexes**

# Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

fibre ciment [liste B](Boxs)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France
1 rue René Anjolvy - 94250 GENTILLY
Certification Diagnostic Amante : N° DTI/0710-065 dé

Certification Diagnostic Amiante : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022

# Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le mardi 19 novembre 2019 par **Antoine Gallois** opérateur de diagnostic







#### Sommaire

1.	Conclusions	2
	Textes de Référence	
	Objet	
	Locaux visités	
	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de	
	l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	7
	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	

# **IMPORTANT**

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

# 1. CONCLUSIONS

Dans le ca	adre de	cette	mission	:
------------	---------	-------	---------	---

#### **Zone Annexes**

# Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

fibre ciment [liste B](Boxs)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

#### Partie d'immeubles non visitées :

Toutes les parties d'ouvrage ont été visitées

# Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18;
- 1. Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

# Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	⊠ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

# Mesures à prendre dans les cas :

EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :



- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- a) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- a) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- a) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- a) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- a) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
$\triangle$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
5	Sondage non destructif
3	Sondage destructif
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

Dossier : ATPEZ-19-2589 3/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



# 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- > Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )

Dossier: ATPEZ-19-2589 4/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



# 3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE
Nom : Agence MAISONS EN PERIGORD
Nom : SANS OBJET

Adresse : 11, rue du 4 Septembre
24290 - MONTIGNAC
Tel : 05 53 51 95 23

Nom : SANS OBJET

Adresse :
- Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE : LE BOURG

24640 CUBJAC

Accès : Type : Maison

Usage: habitation

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: 1 niveau(x)

Partie: Partie Privative

Caractéristiques :

Section/parcelle: Sans objet

En copropriété: Non

Lots:

Cette mission a été réalisée par notre technicien Antoine Gallois en présence d'un représentant de l'agence

immobilière

Visite réalisée : 19/11/2019 Documents transmis : NEANT

Assurance RCP: ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

Observations générales: NEANT

#### ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A				
Elément de construction Prélèvements / Observations				
Flocages				
Calorifugeages	Sans objet			
Faux plafonds				

Liste B						
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations			
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet			
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet			
2. Planchers et	Planchers		Sans objet			
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet			
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet			
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet			
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet			
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet			
4. Eléments	Toitures	Plaques en fibre-ciment	Matériau ou produit contenant de l'amiante			
extérieurs	Bardages et façades légères	_	Sans objet			
CALCITICUIS	Conduits en toiture et façade		Sans objet			

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



# 4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 7 Nombre total de pièces : 23

Liste des pièces : Entrée, Bureau, Salon, Cuisine, Toilette, Chambre, Salle de bain, Palier, Chambre 2,

Chambre 3, Grenier, Salle d'eau, Toilette 2, Comble, Cave, Garage, Cuisine d'été, Cave 2, Cave 3

Annexes: Cuisine, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Grange, Grange 2, Comble sur grange 2, Boxs, Comble sur

ancienne habitation, Comble sur grange, Bucher

Extérieurs et annexes : NEANT

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérage	/eau			oto	lèvement antillon	sultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de
N° rep	Ν̈́	Zone homogène	Matériau	Ph	Pré éch (1)	Rési	D	ND	conserva- tion
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	liveau	Zone		Partie de		Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif ND=non destructif Type de Recommar				Type de Recomman-	
ZZ	Z	homogène	Composant	composant	Matériau	_	_ o_	œ	D	ND	dation
001	0	Annexes/Boxs	Toitures	Plaques en fibre- ciment	fibre ciment			$\Lambda$	0	0	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

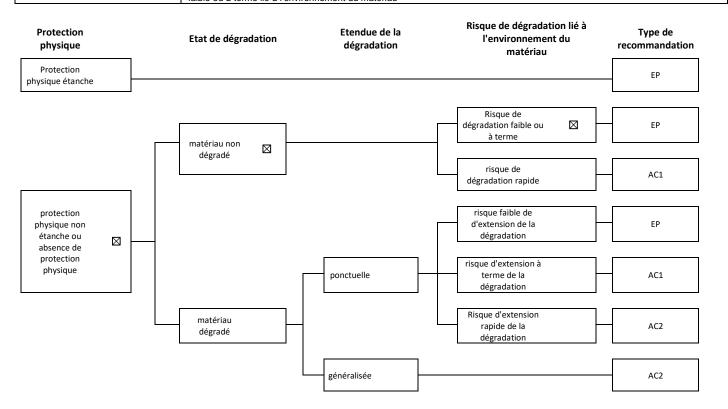
Dossier : ATPEZ-19-2589 6/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



# 5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B				
No de dossier ATPEZ-19-2589				
Date de l'évaluation	19/11/2019			
Bâtiment	Maison			
Local ou zone homogène	Boxs			
Destination déclarée du local	Boxs			
N° de repérage	Matériau			
001	fibre ciment			

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation
	faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



Dossier : ATPEZ-19-2589 7/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



# **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

**ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019** 

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique	Maison
19 Avenue Ste Marie	Le Bourg
65170 ST LARY SOULAN	24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

# CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti Des constatations diverses ont été formulées

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24860 COULDUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 63 09 77 43 - apg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : 19/11/2019  Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le mardi 19 novembre 2019  Nom : Antoine Gallois
	Signature de l'opérateur



#### Sommair

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou	
ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E. Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :	5
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et	
justification:	5
G. Moyens d'investigation utilisés	
H. Constatations diverses	6

#### **IMPORTANT**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

# A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : Le Bourg Nombre de Niveaux :

24640 CUBJAC Supérieurs : 2 niveau(x)

Référence cadastrale : Sans objet Inférieurs : 1 niveau(x)
Lot de copropriété :

Propriété bâtie : Oui

Type: Maison En copropriété: Non Usage: habitation Caractéristiques:

Date de construction : avant le 1er janvier 1949 Partie : Partie Privative

Visite réalisée le 19/11/2019 - temps passé :

Existence d'un arrêté préfectoral

# **B.** DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Donneur d'ordre :

Nom: Mme GRANDCOIN Dominique Nom: Agence MAISONS EN PERIGORD

Adresse: 19 Avenue Ste Marie Adresse: 11, rue du 4 Septembre - 65170 ST LARY SOULAN 24290 - MONTIGNAC

Cette mission a été réalisée en présence de l'agent immobilier

#### C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

# Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : Antoine Gallois

Société:

Raison sociale: SARL APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00020

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France 1 rue René Anjolvy - 94250 GENTILLY

Certification: N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022

Dossier : ATPEZ-19-2589 2/7 Le Bourg 24640 CUBJAC



## D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

#### Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

Liste des pièces : Entrée, Bureau, Salon, Cuisine, Toilette, Chambre, Salle de bain, Palier, Chambre 2, Chambre 3, Grenier, Salle d'eau, Toilette 2, Comble, Cave, Garage, Cuisine d'été, Cave 2, Cave 3

Annexes: Cuisine, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Grange, Grange 2, Comble sur grange 2, Boxs, Comble sur ancienne habitation, Comble sur grange, Bucher

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Annexes - Boxs	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>Moellons</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Bucher	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>Moellons</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Chambre 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: béton Plinthes: Murs: Moellons	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage lambris Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : dalles faux-plafond Autre : /	Absence de termites	
1	Annexes - Comble sur ancienne habitation	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
1	Annexes - Comble sur grange 2	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
1	Annexes - Comble sur grange	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Cuisine	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Moellons</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>solives et plancher bois</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Grange 2	Ouv. porte: <b>bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>Moellons</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Grange	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : terre Plinthes : Murs : Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Annexes - Salle d'eau	Ouv. porte: <b>bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>linoléum sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Briques/parpaings</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>doublage lambris</b> Autre : /	Absence de termites	

Dossier: ATPEZ-19-2589 3/7 Le Bourg 24640 CUBJAC



Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Bureau  Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: moquette sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Moellons & plâtre		Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
-1	Cave 2	Ouv. porte: <b>bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Moellons</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>hourdis béton</b> Autre : /	Absence de termites	
-1	Cave 3	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : terre Plinthes : Murs : Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>hourdis béton</b> Autre : /	Absence de termites	
-1	Cave	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Briques/parpaings</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>hourdis béton</b> Autre : /	Absence de termites	
1	Chambre 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
1	Chambre 3	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
0	Chambre	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : moquette sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
2	Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence de termites	
-1	Cuisine d'été	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Moellons</b>	Ouv. fenêtre : <b>bois</b> Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>hourdis béton</b> Autre : /	Absence de termites	
0	Cuisine	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
0	Entrée	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites	
-1	Garage	Ouv. porte: <b>bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur Moellons</b>	Ouv. fenêtre : <b>bois</b> Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>hourdis béton</b> Autre : /	Absence de termites	
1	Grenier	Ouv. porte: <b>bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>moquette sur béton</b> Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : <b>bois</b> Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	Absence de termites	



Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)		rages éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
1	Palier	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : <b>bois</b> Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	Absence de termites
0	Salle de bain	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: carrelage sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : moquette sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites
1	Salle d'eau	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: carrelage sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	Absence de termites
0	Salon	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: Plinthes: Murs: papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : solives et plancher bois Autre : /	Absence de termites
1	Toilette 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : carrelage sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	Absence de termites
0	Toilette	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : carrelage sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : moquette sur briquettes plâtre Autre : /	Absence de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION : Sans Objet

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

#### G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

#### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/7 Le Bourg 24640 CUBJAC



- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

#### H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
--------	--	---	--

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24660 COULDUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 63 09 77 43 - epg.dieg@orange.fr	Visite effectuée le : 19/11/2019  Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le mardi 19 novembre 2019  Nom : Antoine Gallois  Signature de l'opérateur

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Dossier: ATPEZ-19-2589 6/7 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

#### La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Dossier: ATPEZ-19-2589 7/7 Le Bourg 24640 CUBJAC



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

#### établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

#### ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique 19 Avenue Ste Marie 65170 ST LARY SOULAN	MAISON - Installation principale LE BOURG 24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

CONCLUSION
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
∠'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il es vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le mardi 19 novembre 2019 par Antoine Gallois

244 Tél. 04

200, Av Winston Churchill 24660 COULCUNIEIX - CHAMIERS TAI OS \$1,00 77,43 - eng disp@pages (f



#### Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des	
personnes	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe: Equipement	7
Annexe: Références réglementaires	7
<del>-</del>	

# 1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LE BOURG - 24640 CUBJAC Type d'immeuble : MAISON

Référence cadastrale : section , parcelle

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : avant le 1er janvier 1949

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Annee de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	EDF	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

#### 2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité	du	donneur	d'ordre	•

Nom: Agence MAISONS EN PERIGORD

Adresse: 11, rue du 4 Septembre - 24290 MONTIGNAC

Qualité du donneur d'ordre :

☐ Le propriétaire ☐ Le notaire

Identité du propriétaire :

Nom: Mme GRANDCOIN Dominique

Adresse: 19 Avenue Ste Marie - 65170 ST LARY SOULAN



#### 3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : Antoine Gallois

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France 1 rue René Anjolvy - 94250 GENTILLY

Certification N°2 Délivré par LCP Cert

n°2 délivré par LCP Certification de Personnes valable jusqu'au 06/01/2024 Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019** 

#### 4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

#### 5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

an demainer friend Pakist dianomaliae cont :
es domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
_
<ul> <li>3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.</li> </ul>
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
Protection mécanique des conducteurs.
⊠ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
nstallations particulières :
•
P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie
privative ou inversement.
P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.
<del>_</del>

#### Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.
Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

Dossier: ATPEZ-19-2589 3/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### 6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

# 7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Sans Objet

#### 8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Dossier: ATPEZ-19-2589 4/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
400	Visite effectuée le : 19/11/2019
200, Av Winston Church'il	Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS
24660 COULDUNIER. CHAMIERS Tél. 05 53 09 77 43 - apg.deg@orange.fr	Le mardi 19 novembre 2019
	Nom Antoine Gallois
	Signature de l'opérateur

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



# ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

#### N° Fiche: B2 Dispositifs de protection différentielle (DDR)

N° Article	Article Libellé des anomalies		
(1)			
B2.3.1h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			

#### N° Fiche: B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies		
B3.3.01d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.  Pour un différentiel dont la sensibilité est à 500 mA, la valeur maximale admissible de la résistance de terre est de 100 Ohms		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

#### N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Libellé des anomalies		
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

#### N° Fiche: B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	
B8.3b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Dossier : ATPEZ-19-2589 6/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



#### **ANNEXE: EQUIPEMENT**

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marguage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0.2 A;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/-500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

#### ANNEXE: REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

#### Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

#### Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Dossier: ATPEZ-19-2589 7/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
  - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

Dossier: ATPEZ-19-2589 8/8 Le Bourg 24640 CUBJAC



## **ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme GRANDCOIN Dominique 19 Avenue Ste Marie 65170 ST LARY SOULAN	MAISON LE BOURG 24640 CUBJAC

**REF DOSSIER: ATPEZ-19-2589** 

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS
Le mardi 19 novembre 2019
par Antoine Gallois





Capital: SARL au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



	Cet état est établi sur la base des informa	tions mises à disposition par arr	êté préfectoral					
	n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-047	du18/03/2019	mis à	i jour le				
	Adresse de l'immeuble Le Bourg	code postal <b>ou</b> Insee 24640	commune CUBJAC					
	Situation de l'immeuble au regard d'un	ou plusieurs plans de prévent	ion des risques naturels (PPI	RN)				
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'ul			¹oui 🗌	non 🛚			
	prescrit _	anticipé	approuvé 🗌	date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en consid							
		inondations	autres	2 -				
>	L'immeuble est concerné par des prescrip	Ç	ent du PPRN	² oui 🔲	non 🛚			
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalis			oui 📙	non 🗵			
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'		annyawiá 🗖	¹oui 🗌	non 🗵			
	prescrit   1 Si oui, les risques naturels pris en consid	anticipé	approuvé 🗌	date				
	Si oui, les risques natureis pris en consid	inondations	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescrip	otions de travaux dans le règlem	ent du PPRN	² oui 🗌	non 🛚			
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	és		oui 🗌	non 🛚			
	Situation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention des risque	s miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un PPR <b>M</b>		³ oui 🔲	non 🛚			
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🔲	date				
	<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en consid							
	n	nouvement de terrain	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescrip		ent du PPRM	⁴oui □	non 🛚			
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalis			oui 🗌	non 🛚			
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)							
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'	étude d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b>	on encore approuvé	<sup>5</sup> oui	non 🛚			
	<sup>5</sup> <b>Si oui</b> , les risques technologiques pris en effet toxique	considération dans l'arrêté de p	orescription sont liés à : effet de surpression					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'	exposition aux risques d'un PPF	T approuvé	oui 🗆	non 🖂			
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropi	·		oui 🗆	non 🖂			
>	L'immeuble est situé en zone de prescrip			<sup>6</sup> oui □	non 🗵			
	<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logemen	t, les travaux prescrits ont été re	éalisés	oui 🗌	non 🖂			
	<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un lo	ogement, l'information sur le typ	e de risques	oui 🗌	non 🖂			
	auxquels l'immeuble est exposé ainsi que est jointe à l'acte de vente ou au contrat d	le location.	ique,					
	Situation de l'immeuble au regard du zo	nage sismique règlementaire						
>	L'immeuble se situe dans une commune cone 1 Zone	zone 3	zone 4	zone 5				
	très faible fail	ole modérée	moyenne	forte				
	Situation de l'immeuble au regard du zo	nage règlementaire à potentie	l radon					
>	L'immeuble se situe dans une commune	à potentiel radon classée en niv	eau 3	oui 🗌	non 🗵			



	400	AFG		
Information relative à la pollution de so	ls			
> Le terrain est situé en secteur d'informati	on sur les sols (SIS)		oui 🗌	non 🖾
Information relative aux sinistres indem	nisés par l'assurance	suite à une catastrophe N/M/T*		
	* catastrophe nature	elle minière ou technologique		
> L'information est mentionnée dans l'acte	de vente		oui 🗌	non 🗆
Documents de référence permettant la l	ocalisation de l'imme	uble au regard des risques pris en co	ompte	
vendeur / bailleur Mme GRANDCOIN Dominique	date / lieu 19/11/2019 /	<b>acquéreur /</b> lo	ocataire	
information sur les risques nature	pour en savoir plus	giques, la sismicité, le potentiel radon, le consultez le site Internet : isques.gouv.fr	es pollutions de s	sols,
/lodèle Etat des risques, pollutions et sols		125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environneme	ent	MTES / DGPR juille

Dossier : ATPEZ-19-2589 3/27 Le Bourg 24640 CUBJAC



## Information des Acquéreurs et des Locataires

#### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
  - 1. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  - 1. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement;
  - 1. dans un secteur d'information sur les sols ;
  - 1. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB**: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  - 1. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - 1. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ; 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

Dossier: ATPEZ-19-2589 4/27 Le Bourg 24640 CUBJAC



- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Dossier: ATPEZ-19-2589 5/27 Le Bourg 24640 CUBJAC



### **Pièces Annexes**



Préfecture de Dordogne

Code Insee: 24147 Commune de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

ancien territoire de CUBJAC

## Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-047 du	18/03/19	mis à	jour le	
Situation de la commune au regard d'un	ou plusieurs plans de p	prévention des risque	es naturels (Pl	PRN)
La commune est concernée par le périmète	re d'un PPR N		¹ oui	<b>X</b> non
prescrit anticipé	approuvé <b>X</b>	révision	date	27/12/16
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considé	eration sont liés à :			
inondati	ons Auvézère	autres		
Le règlement du PPRN comprend des pres	scriptions de travaux		oui	non X
La commune est concernée par le périmèti	re d'un PPR N		¹ oui	non
prescrit anticipé	approuvé	révision	date	
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :			
inondati	ions	autres		
Le règlement du PPRN comprend des pres	scriptions de travaux		oui	non
La commune est concernée par le péri	mètre d'un PPR N		¹ oui	non
prescrit anticipé	approuvé	révision	date	
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :			
inondati	ions	autres		
Le règlement du PPRN comprend des pres	scriptions de travaux		oui	non
	V		Opposition	
Situation de la commune au regard d'un	plan de prévention des	risques miniers (PPI	R M)	
La commune est concernée par le périmèt	re d'un PPR M		² oui	non X
prescrit	nticipé	approuvé	date	
<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considé	ration sont liés à :			
mouvement de te		autres		
Le règlement du PPR M comprend des pre	escriptions de travaux		oui	non
Situation de la commune au regard d'un	plan de prévention des	risques technologia	ues (PPR T)	
				V
La commune est concernée par un périmè	tre d'étude d'un PPR 1 p	rescrit	oui	non <b>X</b>
La commune est concernée par le périmèt	re d'exposition d'un PPR	T approuvé	³ oui	non <b>X</b>
<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en c effet toxique effet	considération dans l'arrêt thermique	é de prescription sont effet de surpr		
Le zonage comprend un ou plusieurs secte	eurs d'expropriation ou de	e délaissement	oui	non
Le zonage comprend une ou plusieurs zon	es de prescription de tra	vaux pour les logemer	its <sup>4</sup> oui	non
<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logen que leur gravité, probabilité et cinétique, es				est exposé ainsi

1/2



Commune de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS ancien territoire de CUBJAC Code Insee: 24147

>			one de sismicité d			_	
	zone 1 très faible	Х	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte	
	Situation de la co	ommune	au regard du zon	nage règlementaire à	potentiel radon		
	La commune est	classée a	à potentiel radon d	de niveau 3		oui	non <b>X</b>
	Information relat	ive à la p	ollution de sols				
>	La commune cor	mprend ui	n ou plusieurs sec	teurs d'information su	r les sols (SIS)	oui	non <b>X</b>
				ance de l'état de cata		ı technologique	
			ée depuis 1982 pa tat de catastrophe	ar un ou plusieurs arrê e naturelle	tés		nombre 12
	. de reconnaissa	nce de l'é	tat de catastrophe	e technologique			nombre 0
				Pièces jointes	s *		
	Extraits de docum	ents ou d	e dossiers permet	inition des travaux p ttant la définition des t articles R.125-23, 24,	ravaux prescrits au re	gard des risques	encourus
	- rapport de pré - règlement du		du PPR I				
		hiques pe	rmettant la localis	ation des immeubles a articles R.125-23, 24,		encourus	
	- copie du zona	ge règlen	nentaire du PPR I	en date du 27 décemb	ore 2016		

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR septembre 2018

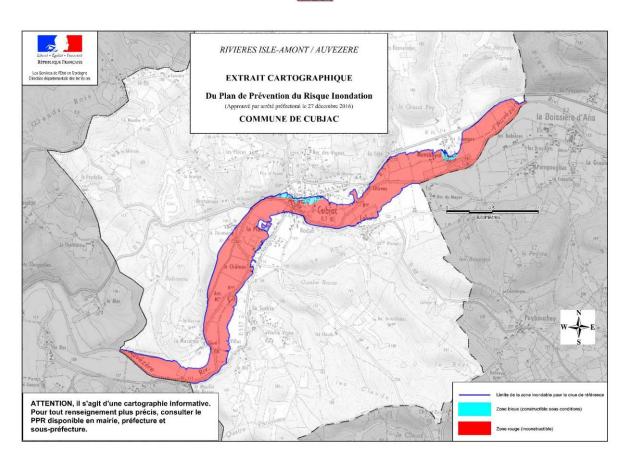
le préfet de département

2/2

date

18/03/19











## Descriptif des risques

Edité le 12/11/2019 à 13h44

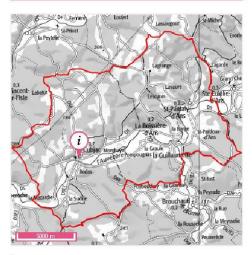


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

#### Localisation



Coordonnées GPS: latitude = 45 longitude = 0





#### Informations sur la commune

Nom : CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

Code Postal : 24640 Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : DORDOGNE Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)

Code INSEE: 24147

Région : Nouvelle-Aquitaine Population à la date du 01/07/2019 : 709

#### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Cavités souterraines naturelle



Séismes 1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Innondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programation	Date de diffusion
24DDT20000034 - L'Auvézère de Bassillac à Cherve	Inondation	01/04/2000	01/04/2000



#### INONDATIONS (SUITE)

#### Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de SAVIGNAC-LES-EGLISES, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, BROUCHAUD, LE CHANGE, MONTAGNAC-D'AUBEROCHE, BLIS-ET-BORN, LA BOISSIERE-D'ANS

		Dommages sur le	territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
12/06/2007 - 13/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 1 à 9 morts ou disparus	0,3M-3M



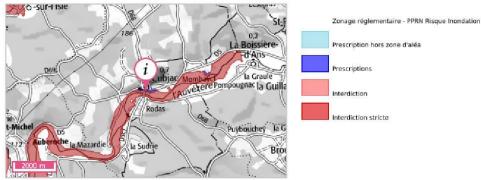
#### **INONDATIONS (SUITE)**

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI ISLE Amont et AUVEZERE	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	24/03/2015		27/12/2016			-/-/-	



#### RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Aléa moyen Aléa faible



Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



#### CAVITÉS SOUTERRAINES



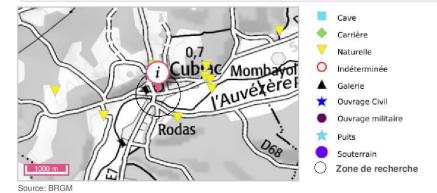
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui



La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

#### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- ☐ Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de  $5\,\mathrm{km}$ : 0



#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



#### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### RADON



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bg/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.



#### Glossaire

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source: décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population. d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

#### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net,

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.



#### Catastrophes naturelles

#### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19990260	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19930041	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
24PREF19940042	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
24PREF19980039	19/01/1998	21/01/1998	26/05/1998	11/06/1998
24PREF20030006	03/02/2003	04/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
24PREF20080261	26/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19990025	01/05/1989	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
24PREF20080043	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
24PREF20080044	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19820141	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



#### Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### **Droits d'auteur**

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire





#### **CERTIFICATIONS**





# ANTOINE GALLOIS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DÍAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILLER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	15/10/2017	14/10/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repárage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des debitsements recevant du public répondant aux calegories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébregneant plus de 300 personnes ou dans des batments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	15/10/2017	14/10/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	15/10/2017	14/10/2022
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	15/10/2017	14/10/2022
ELECTRICITE	Etal des installations intérieures d'électricité	21/11/2013	20/11/2018
GAZ	Eat des installations intérieures de gaz	20/11/2017	19/11/2022
TERMITES Métropole	Elat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	15/10/2017	14/10/2022

qui ont été réalises par Socotec Certification France conf

Directeur Opérationnel Guillaume Ray





aleur indicative. La velidità rielle d'un cerdificat SOCOTEC cerdification fotomational est matérialisée par la présence dans fanctaire des cerdités depondes sur les site internet de SOCOTEC cerdification France - SAS au cepital de 100 000 euros - RCS Créteil 490 984 309 - 1 rue René Anjolvy - 94250 Gentilly - www.socotec-cerdification-

Le Bourg 24640 CUBJAC

and the state of the second and the

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

- page no 1/2

#### M CASSADOUR JEAN-JACQUES

Votre Agent Général 14 PLACE ANDRE MAUROIS BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 05.53.08.62.25 Fax: 05.53.09.83.08 Nº ORIAS : 07021436

SARL APG 200 AV WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

Références à rappeler CODE : 400259 Nº client Cic: 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 18 décembre 2018

#### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

exercant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECENCE, RADON DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 55886375, prévoyant les garanties suivantes:

## GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Elle ne saurait engager la Compagnia au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Allianz vie Sodélé andryme au capital ce 6/3.0547.25 © 640.244.962 RCS Norther re N° TVA : HSS 3/0.234.962

Al janz IARD Shriffed in the relative appell de 991,967,200 € 542 110,781 KGS Namerre N 1974 : R78 544 110,201

Entreprises (égiss par le Codo des assurances Louds Michelo - CS 30051 97076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

PEFC 1



#### ATTESTATION D'ASSURANCE



Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

the comment of the Milks

Votre Agent Général

nawas ON PERC manas

Allianz Vie Société anorom Plancopit di la SI (10:442) ( 240 204 962 RCS Nantoma N° TVA : HRSS 240 234 062

Allianz IARD Société a argimineu cophal de 951,067,200 6 972 (1974, 1875) Manteng MCTVA: 1976/542 (1929)

nith prise régres par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 2000 ° 02076 Paris La Défense Cedex www.all'anz.fr



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Antoine Gallois,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le mardi 19 novembre 2019

**Antoine Gallois**